

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil de jeunes enfants :**

- approbation de la nouvelle convention-type de partenariat,
- augmentation de la participation de la Ville de l'heure d'accueil contractualisée

Séance du 15 décembre 2022

Convocation du 9 décembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par Mme Annie Bach,  
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,  
M. Théophile Touny par M. Philippe Laurent,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2022

**Objet :** Partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil de jeunes enfants :

- approbation de la nouvelle convention-type de partenariat,
- augmentation de la participation de la Ville de l'heure d'accueil contractualisée

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine concernant le fonctionnement des établissements d'accueil associatifs des enfants de moins de quatre ans,

Vu l'avenant n°1 à la convention signée avec les structures associatives d'accueil de jeunes enfants du territoire communal,

Vu la nécessité d'actualiser la rédaction de la convention établie entre la Ville et les associations,

Vu le schéma Petite enfance actualisé adopté lors de sa séance du 16 décembre 2021,

Vu l'engagement renouvelé de la Ville de soutenir l'activité des structures associatives d'accueil de jeunes enfants conformément aux orientations de la Convention territoriale globale signé avec la Caisse d'allocations familiales,

Considérant la nécessité de maintenir un niveau constant d'offre de places sur le territoire,

Vu la proposition d'augmentation de la participation de 0,65 € à 1 € l'heure contractualisée dans le cadre de la Prestation de service unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention-type à intervenir avec les structures associatives accueillant des enfants scéens.

APPROUVE le principe d'augmentation de la participation de la Ville et fixe le taux horaire contractualisé dans le cadre du contrat d'accueil liant la famille à l'association à 1 €.

AUTORISE le maire à signer de nouvelles conventions et avenants y afférent avec les associations concernées.

PRECISE que les dépenses relatives à l'aide financière accordée aux crèches associatives seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

